

AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE DE BELLEVUE – AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A CONCERTATION**M. DESCLOZIERS EXPOSE :**

Dans le cadre du projet de développement du périphérique nantais, l'État prévoit le réaménagement du complexe de Bellevue avec pour objectifs d'améliorer la fluidité du trafic et éviter la saturation aggravée du pont de Bellevue se répercutant sur une large partie du périphérique ainsi que sur l'A811, le boulevard de la Prairie de Mauves et sur la RN249.

L'État, représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire a engagé une concertation préalable du 15 novembre au 22 décembre 2021. A l'occasion de cette concertation, les services de l'État ont présenté le projet lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 10 décembre 2021 à Sainte-Luce-sur-Loire.

Cinq scénarios ont été élaborés et présentés dans le dossier de concertation.

La commune de Sainte-Luce-sur-Loire est particulièrement concernée puisque sont prévus notamment la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Loire côté aval, la réalisation d'une bretelle à 2 voies de l'A811 vers le périphérique intérieur, ainsi que l'aménagement de voies d'entrecroisement ou d'une troisième voie sur le périphérique intérieur entre les portes de Carquefou et d'Anjou.

La commune de Sainte-Luce-sur-Loire, ayant pris connaissance du projet d'aménagement du complexe de Bellevue, émet les observations suivantes :

1. Mobilités :

Le réaménagement du Pont de Bellevue a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation sur la partie Est de l'agglomération nantaise.

Ainsi, pour la ville de Sainte-Luce-sur-Loire, la réalisation de ce nouveau pont se justifie à condition de prendre en compte les besoins d'amélioration des transports en commun, notamment les liaisons Nord/Sud.

A ce stade, le projet ne permet pas d'améliorer les transports collectifs et n'a pas été pensé comme tel : il s'agit de voies réservées potentielles dans le sens Sud-Nord en mobilisant la voie d'urgence. Et rien n'est prévu dans le sens Nord-Sud.

Ainsi, au niveau des transports collectifs, le projet doit intégrer des voies propres dans les deux sens. Il doit ainsi permettre de prolonger les lignes de bus transversales (lignes 60 et 80) afin d'améliorer le réseau en rocade, accompagné d'un P+R ou parking-relais permettant le co-voiturage et de relier avec la voie propre dédiée sur le boulevard de la Prairie de Mauves.

Le repositionnement de la piste cyclable, tel qu'envisagé, interroge sur la réalité de son usage du fait de la création d'une pente difficilement utilisable. Il serait nécessaire que **l'État étudie d'autres alternatives pour permettre une plus grande sécurité et un plus grand confort pour les cyclistes.**

2. L'impact environnemental du projet

Le projet doit pouvoir également tenir compte de l'impact environnemental. Les enjeux écologiques sont identifiés dans le dossier de concertation. Le secteur comprend des zones humides, des espèces de faune et flore à protéger, ainsi qu'une continuité écologique et des cours d'eau à préserver. Toutes les variantes présentent des impacts quasi identiques. Ainsi, au minimum 8000 m² de surface de zones humides et au minimum 4100m² d'habitat à forts enjeux faunistiques sont impactés. **Or, l'État, à ce stade ne présente aucune mesure permettant d'éviter, réduire, compenser,** étudiée dans le cadre des études et des autorisations environnementales à venir.

La Ville de Sainte-Luce-sur-Loire portera une attention particulière à la protection de l'environnement autour de la commune, y compris dans le processus de la fabrication du pont afin d'identifier son impact climat (émission de gaz à effet de serre pendant le chantier, matériaux utilisés, etc).

Par ailleurs, la Ville souhaite qu'une évaluation du projet soit menée après la réalisation des travaux, afin d'adapter si besoin les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

3. La prise en compte du village de Bellevue

a - Les nuisances sonores :

Les conséquences de la circulation automobile sur le pont sont déjà aujourd'hui importantes pour les habitants du village de Bellevue. Le projet présenté respecte la réglementation, sans proposer d'améliorer la situation ni de réduire fortement les nuisances sonores subies par les riverains. Il convient de mieux prendre en considération la problématique des nuisances sonores, avec notamment la création de murs anti-bruit sur l'ensemble du pont, et ainsi améliorer la situation.

b - Le risque inondation :

Par ailleurs, ce secteur se situe dans une zone inondable. Les mesures d'évacuation du village de Bellevue prévoient l'utilisation de la voie d'accès au périphérique à proximité du restaurant Villa Belle Rive. **Celle-ci étant supprimée dans toutes les variantes, il est nécessaire de réinterroger le plan d'évacuation en cas d'inondation ainsi que la capacité des ouvrages.** Aucun élément du projet présenté ne permet d'identifier les alternatives proposées. Par ailleurs, le principe de la fosse de surcreusement créée en 2006 suite à une étude de 1999 n'est pas réexaminé et questionne fortement sur sa capacité à augmenter la section d'écoulement des eaux en cas de crue (son principe de fonctionnement initial, rappelé dans le dossier de concertation). Plusieurs ouvrages hydrauliques sont créés selon les variantes dans le cadre du nouveau projet, sauf sur le secteur de Bellevue, village habité par près de 300 personnes.

Il est indispensable que le projet prenne en compte le risque inondation sur le village de Bellevue, et propose des solutions concrètes en lien avec le projet de rééquilibrage du lit de la Loire porté par VNF et le PAPI (Programmes d'Actions de Préventions des Inondations) de la Loire aval copiloté par Nantes Métropole et l'État.

c – impact économique

Le projet va avoir un impact fort pour le restaurant situé en contrebas du pont. La commune souhaite que des mesures d'accompagnement soient mises en œuvre pour cette entreprise Lucéenne reconnue et appréciée des habitants de la Métropole nantaise.

La ville demande que la DREAL et les autorités organisatrices des transports retravaillent le projet pour améliorer les transports et les circulations douces.

4. La durée des travaux

La durée des travaux doit être réduite au maximum avec les moyens nécessaires pour minimiser les nuisances.

5. Concertation

La concertation menée jusqu'à maintenant par la DREAL est exemplaire. L'association de l'ensemble des acteurs locaux a toujours été prise en compte et les échanges nombreux et constructifs.

Il s'agit de maintenir ce niveau de concertation avec les forces vives du territoire (associations, riverains, comité consultatifs bords de Loire, conseil citoyen Lucéen) jusqu'à la fin du projet, au moment de sa mise en œuvre, et dans l'évaluation de son impact a posteriori.

*
* *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Aménagement de la ville du 11 janvier 2022 ;

APPROUVE l'avis tel qu'exposé.